

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA FFPSed 2020

EAU DOUCE

L'assemblée annuelle 2020 de la FFPSed s'est déroulée au CREPS de Bourges le 16 Février, en présence de Madame Bonnefoy - Adjointe aux Sports de la ville de Bourges, de Jacques Goupil - Président de la FFPS, et de Alain Dieu - Vice-Président de la FNPF.

170 personnes étaient présentes pour assister à cette assemblée, tous les comités régionaux étaient représentés ainsi que 50 comités départementaux.



2019 : UNE ANNÉE INTERNATIONALE EXCEPTIONNELLE
4 MÉDAILLES D'OR - 7 MÉDAILLES D'ARGENT - 8 MÉDAILLES DE BRONZE

DES EFFECTIFS STABLES

4.964 licenciés - 520 clubs

- 152 - U15
- 156 - U20
- 123 - U25
- 2.472 - Seniors
- 1.171 - Masters
- 890 - Vétérans



Alain DEWIMILLE

Premier conseiller technique en charge de la supervision de toutes les Équipes de France

Déjà quelques modifications sont à prévoir pour les équipes :

- < Reformuler les palmarès (Ajouter les Américaines et un tri par dates)
- < Les coachs Seniors doivent faire partie du Club France
- < Préparer les sélections sur la pêche attendue
- < Organiser un concours multi-équipes de France
- < Éviter de publier les photos des pesées et des bourriches
- < Faire un bilan détaillé des amorces utilisées
- < Améliorer la cohésion des équipes (partage des esches et des informations)
- < Signaler les problèmes rencontrés

LA FRANCE INSCRITE AU CALENDRIER INTERNATIONAL

EAU DOUCE



LA FRANCE ACCUEILLERA EN 2020 À RIEUX (56) LE 10^{ÈME} CHAMPIONNAT DU MONDE FEEDER

30 nations représentées par les meilleurs pêcheurs du monde dans la technique du Feeder se rassembleront en Bretagne du 5 au 12 Juillet 2020 pour disputer la 10^{ème} édition du Championnat du Monde Feeder.

180 BÉNÉVOLES SERONT NÉCESSAIRES POUR UNE ORGANISATION OPTIMALE DE CETTE COMPÉTITION. PARTICIPEZ À CETTE SEMAINE MAGIQUE ET REJOIGNEZ LES RANGS DES BÉNÉVOLES. NOUS COMPTONS SUR VOUS. RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE :

MONDEFEEERRIEUX2020.JIMDOFREE.COM

Championnat du Monde Truites aux appâts naturels 20 et 21 Juin 2020 à Pont-de-Cheruy (Isère)

INFOS CHAMPIONNAT

Féminine

La Coupe de France est remplacée par un championnat sur 3 jours et en 3 manches (Application 2020)

Suppression des 3^{ème} divisions MASTERS et VÉTÉRANS

Trop de 3^{ème} divisions se disputent avec peu de participants (moins de 10) et ce niveau ne présente plus dès lors beaucoup d'intérêt, un qualificatif régional donnera directement accès aux 2^{ème} divisions (application 2021)

Moulinet

La 1^{ère} division passera dès 2020 à 45 pêcheurs

Carpe

Zone A : séparation de la Bretagne et des Pays de la Loire (Application 2020)

INFOS RÉGLEMENTATIONS

Des arbitres au rôle plus important

Carton jaune (avertissement) ou carton rouge (exclusion) vont voir le jour dès 2020 et pourront être appliqués par l'arbitre officiel pendant toute la durée de l'épreuve

Un nouveau barème des sanctions

Avec notamment des démarches plus simples en cas d'absence injustifiée

Des parcours labellisés

Les coupes de 1^{ère} et de 2^{ème} divisions ne pourront être organisées que sur des parcours labellisés au préalable par une commission spéciale (2020)

Vers de terre

Un demi-litre non coupé sera le maximum autorisé pour toutes les épreuves (2020)



LA PÊCHE AU COUP, c'est quoi !

EAU DOUCE



La technique de la pêche au coup consiste à pêcher à un endroit défini, appelé place ou coup, sur lequel le pêcheur tente de faire venir les poissons, et ensuite de les maintenir à l'aide d'amorces, de graines et d'appâts (asticots, vers de terre, vers de vase, etc...) Cette méthode de pêche s'oppose à la pêche dite à roder, technique qui consiste à explorer successivement une série de places de pêche. Exemple : pêche à la truite en ruisseau, pêche à la perche au petit vif...

La pêche au coup est une technique statique qui peut se pratiquer en rivière, en canal, ou encore en étang, et qui permet de rechercher des poissons appartenant essentiellement à la famille des cyprinidés : ablettes, gardons, brèmes, tanches, carpes, barbeaux, avec quelquefois, le plaisir de capturer une perche.

En fonction de la connaissance des lieux de pêche, des populations piscicoles, mais aussi des saisons et des techniques de pêche, il est possible - pour un pêcheur averti - de sélectionner avec plus ou moins de bonheur, l'espèce de poissons recherchée.

Le pêcheur au coup se reconnaît facilement par le fait qu'il occupe sa place avec un matériel spécifique : panier-siège, dessertes pour placer le petit matériel et les appâts, seaux et bassines pour mouiller les amorces, support de cannes, époussette, parapluie pour se protéger du soleil ou de la pluie, bourriche pour conserver les poissons et différents types de cannes.

Les cannes ont des fonctions très différentes suivant la technique utilisée :

< Une petite canne, télescopique le plus souvent munie d'une ligne avec un petit flotteur permet de rechercher le menu fretin de bordure (goujons, ablettes, gardonneaux...)

< Une canne à emmanchements, de plus grande longueur, autorise la capture de poissons de plus belle taille (gardons, brèmes, tanches...)

Pour rechercher des poissons plus gros - tels que des carpes, des tanches ou des barbeaux - plus combattifs et plus méfiants, la canne pourra utilement être équipée d'un moulinet qui permettra de pratiquer à plus grande distance, et assurera plus de sécurité lors de la capture de beaux poissons. Une canne à moulinet autorise différentes techniques de pêche au titre desquelles, nous pouvons citer :

< la pêche dite à « l'Anglaise » (avec un flotteur fixé par un seul point d'attache), et une variante dite à « la Bolognaise » (flotteur fixé par deux points d'attache)

< la pêche à la plombée, (souvent appelée pêche au Feeder, terme qui peut se traduire par amorçoir en français) qui consiste à attirer les poissons recherchés au moyen d'amorces et d'appâts placés dans l'amorçoir plombé et auquel fait suite un bas de ligne esché du plus beau des appâts.

< la pêche dite au « Method Feeder » est une variante de la pêche à la plombée qui s'adresse à la recherche des beaux poissons et tout spécialement les carpes.

Un même pêcheur peut, sur sa place, utiliser différentes techniques en fonction des types de pêche qu'il envisage de mettre en place. Si habituellement les petits et moyens poissons se mobilisent rapidement, il faut savoir - pour les plus gros - faire preuve de patience, et attendre leur arrivée sur la zone amorcée.

Quelle que soit la technique utilisée, la pêche au coup requière une extrême précision lors de l'amorçage et de la pêche. Les poissons se regroupent sur la zone amorcée, les gros habituellement dans la zone centrale, les plus petits en périphérie. La précision du pêcheur conditionnera le nombre de prises et surtout leurs tailles. Les poissons capturés seront conservés temporairement dans une bourriche, suffisamment grande, et remise à l'eau avec précaution après la partie de pêche.

Gérard Meyer



Les différentes techniques de PÊCHE AU COUP EN COMPÉTITION

EAU DOUCE



Pêche à déboîter



Pêche de bordure

La technique la plus connue est la **pêche à la ligne flottante**. Le flotteur est équilibré par un ou plusieurs plombs, la ligne permet à l'appât de flotter entre deux eaux, à proximité du fond, ou encore de reposer légèrement sur le fond. La ligne flottante peut être fixée à une canne simple encore appelée grande canne en compétition, ou à une canne munie d'un moulinet. Les cannes au coup peuvent mesurer de 1m à 13m - limitation mise pour éviter de tomber dans un excès connu avant la mise en place de la limitation des longueurs de canne.

Les cannes au coup sont souvent télescopiques pour les pêches à petite et moyenne distance. Elles sont à emmanchements dans les plus grandes longueurs, ce qui favorise le déboîtement de la canne lors de la prise d'un poisson et permet ainsi de pêcher avec une ligne de longueur réduite, favorisant la précision de l'action de pêche. Les cannes équipées d'un moulinet et d'une ligne flottante permettent de rechercher le poisson à plus grande distance (parfois 40m et plus). Suivant le type de flotteur utilisé, nous distinguerons la pêche à l'Anglaise (flotteur fixé par un seul point d'attache) et la pêche à la Bolognaise (flotteur fixé par deux points d'attache). L'appellation de ces techniques vient des pays ou des régions dans lesquels elles étaient pratiquées à l'origine.

Les Championnats de France et du Monde obligent les compétiteurs à utiliser une ligne flottante, reliée soit à une canne simple, soit à une canne à moulinet. Ces épreuves sont qualifiées de pêche mixte.

Une autre technique s'est développée depuis une dizaine d'années, et consiste à **pêcher sans flotteur** avec uniquement un plomb de poids et de formes différentes. Cette technique est la résurgence améliorée d'une pêche autrefois baptisée pêche à la pelote, **elle est dite pêche à la plombée ou au Feeder** (terme anglais que l'on peut traduire par amorçoir). Elle se pratique avec une canne à anneaux munie d'un moulinet. Le plomb permet à la fois de lancer la ligne et de la maintenir en place suivant la profondeur et les courants, son poids sera adapté en fonction des conditions de pêche (de 10g à plus de 100g). Le plomb est souvent complété d'une petite cage en métal ou en plastique qui permet de déposer amorces et esches sur la zone pêchée. Les pêcheurs le plus habiles sont capables de rechercher les beaux poissons à 80m et plus.



Pêche au Feeder

La technique du Method Feeder est une variante du Feeder destinée à la capture de beaux poissons, surtout les carpes, et plus spécialement en carpodrome. La pêche à la plombée donne lieu à des championnats nationaux et du monde, spécifiques.

Enfin, le règlement de certains concours autorise les deux techniques de pêche (à la ligne flottante et à la plombée suivant le choix du pêcheur) – ces concours sont appelés sous règlement "Open".

Gérard MEYER



Feeder



Le 27 janvier 1949, Roger Laborde fonde le Comité Sportif National de la Pêche (CSNP), la pêche au coup en compétition est née. En 1971, le CSNP se transforme en une Fédération, prend le nom de Fédération Française de Pêche au Coup (FFPC), puis devient la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup (FFPSC) en 2004.

Cinq présidents se succéderont jusqu'en 2017 : Bernard Crassat - 11 février 1971 au 7 février 1982 ; Christian Chatellard - 7 février 1982 au 4 décembre 1988 ; Fortuné Jaguelin - 4 décembre 1988 au 1^{er} décembre 1996 ; Jackie Dupuis - 1^{er} décembre 1996 au 25 janvier 2009 ; Jacques Goupil - 25 janvier 2009 au 18 mars 2017.

La FFPSC s'organise autour de 22 comités sportifs régionaux (Ligues), de 85 Comités Sportifs Départementaux (CSD) et de plus de 800 associations, souvent appelées sections concours issues des AAPPMA. Les CSD forment l'épine dorsale de la FFPSC. Chaque comité gère un championnat départemental avec plusieurs divisions (de 2 à 5) suivant le nombre de ses licenciés. Les meilleurs de chaque département rejoignent les championnats de ligues (Comités Régionaux) puis le niveau national organisé en trois divisions. Les associations locales sont encore aujourd'hui les principales animatrices des concours de pêche dominicaux des villes et villages.

En 2015, sous l'impulsion du Ministère des Sports qui souhaite regrouper sous une même bannière tous les pêcheurs sportifs, la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) voit le jour, elle regroupe : la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup (FFPSC), la Fédération Française de Pêche en Mer (FFPM) et la Fédération de Pêche à la Mouche et au Lancer (FFPML). Le décret ministériel du 22 septembre 2015 accordera l'agrément à cette nouvelle fédération Sportive et abrogera par la suite les agréments des trois anciennes fédérations.

La FFPS s'articule alors autour de cinq commissions sportives nationales : Eau Douce, Mer, Mouche, Carpe et Carnassier. Ces deux dernières étant à l'époque déjà des commissions de la FFPSC. Ainsi, la FFPSC devient la commission nationale eau douce de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS Eau Douce). La fusion n'est pas simple, chacune des trois anciennes fédérations ayant une histoire et un parcours très différent avec des responsables locaux souvent très attachés à leurs habitudes. Il faudra plusieurs années pour trouver un consensus. Les plus grands chantiers seront de mettre en place les nouveaux comités départementaux et régionaux qui doivent intégrer les cinq commissions sportives, ainsi que la création et la diffusion de la nouvelle licence identique pour tous. Les comités départementaux et régionaux de la FFPSC deviennent alors les commissions eau douce des comités départementaux et régionaux de la FFPS.

Jacques Goupil est élu le premier président de la FFPS et Edmonde Vilain est choisie pour assurer la présidence de la commission Eau Douce jusqu'à la fin de l'Olympiade. Le 3 décembre 2016, Jean-Luc Quernec est le premier président élu de la commission nationale Eau Douce.

« Lors de la rédaction d'un programme de championnat, j'avais demandé à Fortuné Jaguelin, jamais avare de bonnes formules, d'inclure un message et il m'avait renvoyé cette petite phrase que j'ai toujours gardée en mémoire » explique Jean-Luc Quernec :

“ La pêche de compétition est à la pêche en général ce que la formule 1 est à l'automobile. ”

LA COMPÉTITION, UN LABORATOIRE DE RECHERCHES PERMANENTES

Ainsi le matériel évolue en permanence avec ces petites choses qui font gagner un temps précieux pendant la compétition, pour exemple des farines de plus en plus attractives pour concentrer les poissons sur la place du pêcheur... La pêche sportive a énormément évolué pendant toute cette période, sans parler du confort des pêcheurs avec l'arrivée des cannes carbonées beaucoup plus légères que celles en fibre de verre, ou encore avec les stations en remplacement des paniers sièges... Toutes ces nouveautés seront très rapidement adoptées par les pêcheurs de loisir.





Les pêcheurs corporatifs sont des pêcheurs licenciés à la Fédération Française des Pêches Sportives, Commission Eau Douce, avec pour particularité l'appartenance à un club corporatif.

Conditions d'affiliation d'un club corporatif

La qualité de club corporatif peut être accordée soit à des associations loi 1901, soit à des sections corporatives qui n'ont pas de statuts propres, dans la mesure où elles répondent aux conditions énumérées ci-après.

Une association ou une section sont reconnues 'corporative' si elles sont l'émanation :

- < d'un comité d'entreprise ou d'établissement,
- < d'une instance officielle ayant même vocation,
- < d'une administration,
- < spécifiquement pour les associations, de la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration, d'instance officielle ayant la même vocation, d'un groupement de personnes d'une même profession (enseignants, boulangers, etc.)

Les clubs corporatifs sont statutairement affiliés à la FFPS et regroupent des pêcheurs licenciés à la FFPS dont l'activité professionnelle est en concordance avec la raison juridique de l'association. À titre d'exemple : une association sportive de cheminots, pour être reconnue corporative, devra comporter majoritairement des cheminots en activité ou retraités.

Le licencié corporatif

La qualité de licencié corporatif est reconnue à :

- < tout licencié de la FFPS dont l'activité professionnelle est en correspondance avec la nature juridique de l'association ou de la section corporative dont il est membre et par laquelle il est licencié,
- < tout descendant de moins de 20 ans au début de la saison sportive,
- < tout retraité de la structure corporative,
- < tous les conjoints des licenciés précités.

Les clubs corporatifs pourront accueillir en leur sein des licenciés dit « extérieurs ». Le nombre de ces licenciés est limité au sein du club : 1 pour 3, 4, 5 pêcheurs à statut corporatif comme défini ci-dessus. 2 pour 6, 7, 8 et 3 pour 9, 10, 11. Ceux-ci pourront être intégrés dans les épreuves par équipe à raison d'un seul par équipe. Ces licenciés « extérieurs » devront faire l'objet d'une déclaration de la part du club corporatif concerné.

L'adhésion à la FFPS

L'adhésion d'un club à la FFPS est obligatoire pour que des licenciés puissent être rattachés à ce club. Une fiche spécifique « Club Corporatif » doit être transmise au responsable FFPS du fichier lors de la demande d'adhésion du club. La reconnaissance officielle de la qualité de club corporatif se fera par la FFPS à partir de ces états officiels justifiant la demande. Il en est de même pour la notion de statut corporatif des pêcheurs (salarié, retraité, enfant de moins de 20 ans, conjoint, extérieur). En cas de fausse déclaration sur le statut des pêcheurs, le club et les pêcheurs concernés pourront être exclus.

Au 31 décembre 2019, 41 clubs affiliés à la FFPS avaient le statut de club corporatif pour 213 pêcheurs ayant l'option corporative via ces clubs.



CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS CORPORATIFS 2019 - BICHES (Nièvre)

Les instances chargées de la pêche sportive corporative

La Commission de Gestion Nationale Corporative est chargée de mettre en place, de développer et d'animer la pêche sportive dans sa composante corporative eu égard aux principes définis en la matière par le comité directeur de la FFPSed. Elle est composée de 3 membres désignés par le comité directeur de la FFPSed. Actuellement cette commission est composée de Edmonde Vilain, Jean-Luc Quernez et de Daniel Carpentier. Elle peut être secondée au niveau local par une commission corporative au sein de chaque comité régional et de chaque comité départemental.

Les compétitions

Les compétitions corporatives sont régies par les règlements sportifs et corporatifs de la commission eau douce de la FFPS en vigueur.

LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Le Championnat de France Corporatif 2^{ème} division

Il se dispute à 45 pêcheurs : 21 pêcheurs descendants de la 1^{ère} division de l'année N-1 et 24 qualifiés via la Coupe de France individuelle de l'année N-1. Le nombre de pêcheurs dits « extérieur » ne peut excéder 1/3 des participants. Le championnat se déroule en 3 manches de 3 heures sur 2 jours, le dernier week-end de juin. Seuls les 21 premiers accèdent au Championnat de France Corporatif 1^{ère} division.

Le Championnat de France Corporatif 1^{ère} division

Il se dispute à 36 pêcheurs : 15 pêcheurs restants de la 1^{ère} division de l'année N-1 et 21 qualifiés du Championnat de France Corporatif 2^{ème} division de l'année N. Le nombre de pêcheurs dits « extérieur » ne peut excéder 1/3 des participants. Le championnat se déroule en 3 manches de 3 heures sur 2 jours le dernier week-end de juillet. Seuls les 15 premiers se maintiennent en Championnat de France Corporatif 1^{ère} division pour l'année N+1.

LES GRANDES ÉPREUVES

Un premier week-end de septembre est réservé pour ces 2 grandes épreuves.

La Coupe de France individuelle



L'inscription est ouverte à tous les pêcheurs ayant le statut de pêcheur corporatif. Elle se déroule en une manche de 4 heures. Elle est qualificative pour le Championnat Individuel de 2^{ème} division de l'année N+1.

Le Championnat de France des Clubs

Épreuve par équipe de 4 pêcheurs issus du même club avec engagement d'un seul pêcheur ayant le statut « extérieur ». Une équipe peut être composée avec des pêcheurs issus de 2 clubs corporatifs différents mais sans engagement de pêcheur ayant le statut « extérieur ».

Edmonde Vilain



2020 : Une année noire et une saison blanche pour les championnats et grandes épreuves fédérales de la commission Eau Douce

EAU DOUCE

L'épidémie de COVID-19 aura eu raison de tous nos championnats régionaux, nationaux et internationaux programmés cette année. Notre anticipation aura permis à nos licenciés de limiter les frais en évitant de faire des réservations d'hébergements et pour ceux d'entre nous qui avaient déjà fait ces réservations ils ont pu très majoritairement être remboursés ou à défaut obtenir un avoir pour la saison prochaine.

Pour ces raisons nous souhaitons, chaque fois que cela sera possible, reporter les épreuves prévues sur les mêmes parcours et aux mêmes dates. Une demande a été adressée à toutes les commissions eau douce des comités départementaux et régionaux pour nous en assurer et nous permettre de verrouiller le calendrier 2021 avant la fin du mois de septembre 2020.

Il en est de même pour les épreuves internationales y compris celles prévues en France, le championnat du monde des nations de pêche au Feeder et le championnat du monde des nations et des clubs de pêche à la truite aux appâts naturels, sont d'ores et déjà reprogrammés pour 2021.

Dans beaucoup de départements, des compétitions ont malgré tout pu être relancées dès la fin du confinement avec des règles d'accueil très particulières enlevant une grande partie de la convivialité habituelle. Qu'importe, beaucoup d'entre nous avons très envie de ressortir le matériel et je remercie les clubs et les comités qui ont pris ces initiatives.

Chaque fois que cela a été possible des challenges prévus au printemps ont pu avoir lieu en fin d'été tout en respectant le protocole COVID diffusé par la FFPSed.

Des épreuves sont encore planifiées et j'espère de tout cœur qu'elles pourront avoir lieu mais les organisateurs sont tenus de faire les déclarations en Préfecture et malheureusement certains préfets feront des choix restrictifs conduisant parfois à l'annulation, même si l'AAPPMA a donné son aval.

Tous les licenciés qui s'inscrivent à une compétition sont tenus d'en respecter les règles sanitaires mises en place par les organisateurs qu'ils soient d'accord ou pas avec ces règles. Les organisateurs ne doivent pas accepter dans une compétition des licenciés qui refusent ouvertement de se contraindre au protocole.

Il n'est pas dans mon rôle de vous dire que le port du masque sur les lieux de rassemblements ou sur vos postes de pêche sauvera le Pays mais si déjà le fait de respecter cette obligation, quand elle a été actée par le Gouvernement, par le Préfet ou le Maire, nous permettra j'espère de finir cette saison sans plus de dégâts.

www.ffpspeches.fr

PROCOLE D'ORGANISATION des ÉPREUVES de PÊCHE SPORTIVE en EAU DOUCE COVID-19

À respecter et à faire respecter obligatoirement par tous les organisateurs.

EAU DOUCE

Les organisateurs s'engagent à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve. Cela s'applique à tous les concurrents, licenciés ou pas. À ce jour, éviter les contacts entre personnes et objets, imposer le port du masque dans toute situation où les participants et/ou les organisateurs seraient amenés à se rapprocher, tels que tirage au sort, inscription et paiement, pesée, bar, et remise des prix. Il est suggéré de désigner un/une responsable qui veillera au respect des consignes et les fera appliquer avec autorité.

À ce jour, les compétiteurs doivent être espacés d'au moins 10 mètres. Les accompagnants sont fortement déconseillés, et dans tous les cas doivent se tenir en retrait du parcours. Aucune épreuve ne peut être organisée sans l'autorisation de la commune ou de l'APPMA locale.

Si une épreuve n'était pas gérée avec la rigueur indispensable, elle serait annulée et ses résultats ne seraient pas pris en compte. Si un concurrent refuse de se plier aux contraintes en vigueur, il sera exclu de l'épreuve.

Procédure d'inscription

- Aucun rassemblement dans un lieu fermé
- Pas de regroupement, distanciation de rigueur minimum d'un mètre.
- Pas de poignée de main ni embrassades, respectez les autres et soyez respecté(e).
- Les organisateurs portent obligatoirement un masque au moment des inscriptions, contrôles, pesées et résultats.
- Tarif arrondi pour les engagements (pas de monnaie à manipuler).
- Les concurrents portent un masque jusqu'à l'arrivée à leur poste.
- L'organisateur se nettoie régulièrement les mains, du gel hydroalcoolique est à disposition.

Tirage au sort

- Un organisateur procède lui-même au tirage, soit sur place soit par un moyen informatique soit en diffusion sur Facebook par exemple. Cela doit permettre le départ immédiat et individuel des pêcheurs vers leur places, et dans l'ordre du tirage.
- Aucune fiche n'est remise au concurrent qui doit mémoriser son tirage.
- Un autre organisateur note les noms, les places et les secteurs.
- Un responsable de secteur est désigné, il reçoit la liste des concurrents de son secteur et le matériel de pesée nettoyé au gel hydroalcoolique ainsi qu'un masque si nécessaire.

Déroulement de l'épreuve

- Les concurrents sont tenus de ne pas quitter leur poste, en cas de nécessité absolue le port de masque est obligatoire.

Pesée

- Le responsable de secteur passe à chaque place, le concurrent verse seul sa pêche dans le filet de pesée.
- Le responsable note le score sur la liste. Le concurrent remet ses prises à l'eau sur sa place.

Bar et restauration

- Il est préférable de ne pas organiser de bar, sinon tenu par une personne avec masque, canalisation des consommateurs pour un accès individuel, pas de table, pas de banc, pas de regroupement. Pas de gobelets.

Palmarès

- Il est déconseillé de remettre les billets versés pour les engagements comme lots (enveloppes).
- Lors de la remise des lots ou enveloppes, les organisateurs et concurrents portent un masque.
- Si un concurrent refuse de porter un masque pour recevoir son lot, celui-ci sera remis au concurrent suivant, et à défaut, au Club organisateur ou à L'AAPPMA organisatrice.
- Pour les enveloppes, il est conseillé de ne pas manipuler son contenu avant quelques heures.

Nous sommes conscients que la convivialité habituelle et légendaire de nos épreuves en prend un coup, mais il est indispensable que nous soyons exemplaires dans nos organisations afin de ne pas être un vecteur de propagation du virus, et de nous rendre vulnérables aux critiques, avec comme conséquence possible l'interdiction de toutes les compétitions.

Merci à toutes et à tous de passer cette période avec sang-froid, prudence et bonne humeur.

Jean-Luc QUERNEC



Président de la commission Eau Douce de la FFPS
Fait à Donnemain Saint Mamès le 19 août 2020

Renouvellements du bureau de la commission nationale de la FFPS Eau Douce

L'Assemblée Générale Extraordinaire électorale est prévue samedi 23 janvier 2021 après-midi dans l'Amphithéâtre du CREPS de Bourges à la suite de la réunion des Présidents des commissions Eau Douce des CD et CR. Le dépôt des listes complètes des candidats souhaitant se présenter au scrutin est fixé le 1er décembre 2020, soit huit semaines avant l'AGE.

Ce sont les Présidents des commissions départementales Eau Douce qui sont les électeurs, ils détiennent un nombre de voix calculé au prorata des licences sportives délivrées dans leur département selon le barème suivant :

- < 1 voix de 1 à 15 licenciés,
- < Ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 15 licenciés (tranche commencée).

En cas d'empêchement, ils peuvent donner leur mandat à un autre licencié de la FFPS titulaire de la licence sportive 2020 dans l'activité principale de l'Eau Douce.

L'Assemblée Générale Ordinaire se déroulera dimanche 24 janvier à partir de 8h30 dans l'Amphithéâtre du CREPS de Bourges et se terminera par un repas en commun.

Attention, le protocole COVID-19 peut encore nous conduire à quelques adaptations.

Quelques décisions arrêtées lors de la réunion du comité des 14 et 15 septembre

Certificat médical exigé !

Nous avons choisi de demander à tous les compétiteurs un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la pêche en compétition en 2021, quelle que soit la date du dernier document fourni.

Calendrier sportif 2021

Préparation en cours du calendrier des épreuves nationales pour 2021. Nous sommes partis du principe de planifier les épreuves 2021 sur les mêmes parcours que ceux prévus en 2020 et aux mêmes dates, chaque fois que cela a été accepté par les organisateurs.

Appel à candidature pour la Coupe de France

À ce jour, il nous manque une candidature pour la Coupe de France des Masters et Vétérans. Merci de contacter Edmonde pour plus d'informations : evilain@ffpsed.fr

Seniors, Masters et Vétérans. Quelles décisions?

Nous devons revenir sur une décision que nous avons prise lors de la dernière assemblée concernant l'arrêt des D3 vétérans en 2021.

La décision est repoussée à 2022 avec quelques aménagements devenus obligatoires car, ce que n'a pas bloqué la COVID-19 c'est l'âge des pêcheurs et donc, des Seniors seront Masters et des Masters seront Vétérans en 2021. Sans adaptation, les nouveaux Masters se trouveraient exclus de championnat pour leur première année dans la catégorie.

Ce que nous étudions, c'est la possibilité de faire, entre le 1er janvier et le 30 avril 2021, une épreuve régionale qualificative avec tous les pêcheurs Masters au 1er janvier 2021 et non qualifiés pour les divisions supérieures. Nous reclassons les Masters qualifiés devenus Vétérans dans leur nouveau groupe.

Les pêcheurs qualifiés pour 2020, qui avaient dû déclarer forfait, seront recontactés et réintégrés au niveau où ils étaient, s'ils le souhaitent.



Pêche au Feeder

Après la création de la Coupe de France des catégories Masters et Vétérans, nous travaillons sur la mise en place d'un championnat individuel des plus de 60 ans.

Le groupe Feeder, sous la responsabilité de Frédéric Linard, prépare une analyse des modalités possibles. Avant la fin de l'année, nous serons en mesure de proposer quelque chose, mais d'ores et déjà réservez une date avant le 30 avril dans les calendriers des Comités Régionaux.

Report du Salon International de la Pêche au Coup (SIPAC)

Compte tenu, notamment des difficultés de déplacements des fabricants et des pêcheurs étrangers, les organisateurs ont choisi de reporter le SIPAC les 5 et 6 novembre 2021.

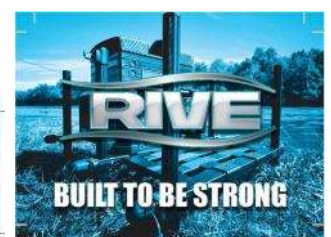
Partenaires de la FFPS Eau Douce

Grâce au soutien financier de nos partenaires majeurs, la Commission Eau Douce peut représenter la France dans 14 compétitions internationales, nous vous remercions de leur réserver votre confiance.

Pôle élite

Après la nomination de Alain Dewimile, au poste de directeur technique national, la mise en place du pôle élite va prendre forme en 2021. La première étape aura lieu les 23 et 24 mai à Creutzwald où toutes les équipes seront réunies : les pêcheurs présélectionnés, les capitaines, leurs adjoints et les délégués.

Une compétition, dont les règles seront précisées dans les semaines à venir, sera organisée. La présence de tous sera obligatoire.



2021



Comme prévu dans les statuts de la FFPS et dans notre règlement interne à la commission nationale 'Eau Douce', la date limite de dépôt des listes de candidats pour le renouvellement de notre comité directeur est arrivée à son terme. J'ai donc le plaisir de vous communiquer la liste que je proposerai à vos suffrages le 24 janvier 2021, date du vote.

	Région	Nom/Prénom	Age
1	AUVERGNE RHONE ALPES	AUJON Patrick	70
2	AUVERGNE RHONE ALPES	KAJETANIAK Hervé	50
3	BOURGOGNE FRANCHE CONTE	DEMUS Olivier	38
4	BOURGOGNE FRANCHE CONTE	POINSIGNON Jean Claude	75
5	BRETAGNE	LE POURSOT Mickael	45
6	Centre Val de Loire	BECAT Sandrine	27
7	Centre Val de Loire	QUERNEC Jean Luc	69
8	GRAND EST	MISCHLER Jean Luc	69
9	HAUTS DE France	FASQUEL Patrice	65
10	HAUTS DE France	VILAIN Edmonde	65
11	ILE DE France	ROJAS José	67
12	NORMANDIE	LINARD Frédéric	67
13	NOUVELLE AQUITAINE	AURIAULT Philippe	57
14	OCCITANIE	DAUBAS Bernard	63
15	PACA	CARPENTIER Daniel	69
16	PAYS DE LA LOIRE	COEURET Bernard	63



2021

« Je précise également que j'ai reçu un nombre de candidatures supérieur aux postes à honorer, ce qui est positif mais qui a compliqué la composition pérenne de la liste. Tout d'abord, seuls les collègues qui ont demandé de ne pas poursuivre leur fonction ou qui avaient quitté le comité directeur seront remplacés et je les remercie du travail qu'ils ont réalisé pendant ces années. Ensuite, chacune des 12 régions administratives doit être représentée dans le groupe. J'ai proposé aux collègues qui avaient fait acte de candidature d'entrer dans le groupe comme conseiller et de les intégrer dans les différentes commissions de fonctionnement. Six d'entre eux ont accepté cette proposition et je les en remercie », explique Jean-Luc Quernec.

	Région	Nom/Prénom	Age
1	BRETAGNE	ASSAILLY Jean-Luc	66
2	BRETAGNE	GALLOUX Cyril	47
3	HAUTS DE France	ACCARD Sylvain	53
4	HAUTS DE France	DELISLE Pascal	53
5	HAUTS DE France	MOREL Philippe	63
6	HAUTS DE France	LAVAUX James	44

Le comité directeur sera complété par le représentant de la commission truite aux appâts naturels et le manager général des équipes nationales.

	Région	Nom/Prénom	Age
1	Délégué truite	ROJO DIAZ Jean-Pierre	72
2	Directeur technique	DEWIMILLE Alain	55

Pour cela nous utiliserons le module de vote à distance dont s'est dotée la FFPS et qui est téléchargeable sur Iphone et sur Androïde sous l'appellation « MY FFPS ». Cette application est bien entendu gratuite. Ce sont les responsables des commissions départementales eau douce qui porteront les voix des clubs de leur département.

Dès lors que vous serez appelé à voter, vous recevrez une information par mail à l'adresse que vous nous avez communiquée et que nous utiliserons pour les différents échanges. Un premier mail vous sera adressé pour vérification des adresses et pour que vous puissiez nous communiquer le nom du licencié FFPS Eau Douce à qui vous donnerez pouvoir en cas d'indisponibilité. Les pouvoirs seront acceptés jusqu'au 16 janvier 2021.

Sur l'application vous trouverez l'accès au scrutin qui sera indiqué dans un pavé rouge. Les scrutins seront notés comme votes fermés et ne seront accessibles qu'à la date et heure définies et ce pendant un temps déterminé de 2 ou 3 heures par exemple. Le résultat du vote sera connu dans les minutes suivant la clôture et communiqué sur notre page Facebook et notre site.

Parallèlement, notre assemblée générale annuelle se tiendra en visioconférence pour laquelle vous recevrez un lien d'accès. Nous retransmettrons en direct sur notre page Facebook toute



la réunion afin que tous les licenciés puissent suivre nos échanges. Des scrutins seront proposés sur tous les sujets qui nécessiteront la validation de l'assemblée comme les points réglementaires et financiers ainsi que sur les vœux qui seront remontés par les commissions eau douce des CD et/ou des CR. À noter, que cette application est utilisable par tous les CD et CR ainsi que par les commissions départementales et régionales dès maintenant pour leurs propres scrutins.

Pour plus d'informations vous pouvez nous adresser une demande via la page de contact du site www.ffpsed.fr



Comme cela est clairement indiqué sur la licence elle-même, celle-ci est unique pour toutes les commissions fédérales. Son tarif est également le même pour toutes et tous. Dans le cas où une commission eau douce, départementale ou régionale, a un besoin de financement pour un championnat ou une grande épreuve départementale ou régionale, elle doit fixer un montant d'engagement à ces championnats ou épreuves, et non pas majorer le prix de la licence. Cet engagement existe déjà pour toutes les participations aux concours et challenges divers ainsi que pour les championnats et grandes épreuves nationales.

• Particularités 2021

Afin de faire une bonne transition 2020 🇫🇷 2021, compte tenu de la faible activité de la commission eau douce en 2020 le comité directeur propose de retourner vers les commissions Eau Douce départementales :

- Une ristourne exceptionnelle de 19€ sur toutes les licences des majeurs masculins souscrites en 2020,
- Une ristourne exceptionnelle de 45€ sur toutes les licences des majeures féminines souscrites en 2020,
- Une ristourne exceptionnelle de 15€ sur toutes les licences des mineurs souscrites en 2020.
- **Pour être applicables, ces propositions doivent être actées dans le cadre des votes de la prochaine AG du 24 janvier 2021.**

L'objectif est bien entendu que les commissions départementales Eau Douce qui gèrent le renouvellement des licences rétrocèdent ces ristournes exceptionnelles aux licenciés de la commission Eau Douce de 2020 à l'occasion de la reprise de licence 2021, en aucun cas il ne doit y avoir un remboursement direct.

Le montant restant des pêcheurs ayant cotisés en 2020 qui ne renouvèleraient pas leur licence en 2021 restera dans les caisses de la commission Eau Douce du CD.

Toutes les demandes de licences pour 2021 dans un club Eau Douce devront être accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, quelque soit la date du dernier document fourni.